

Crédit de Fr. 48'000.- pour la mise en place d'une planification relative à la nouvelle technologie 5G qui sera intégrée dans le Plan d'aménagement local

La présente demande a pour but de financer les études nécessaires afin de compléter le Plan d'aménagement local (PAL), en vue d'établir une planification 5G selon le modèle « en cascade ». Cette planification fera l'objet d'une votation populaire sur la base d'un projet qui sera préalablement soumis au Conseil de Ville.

Une analyse préalable des enjeux, des objectifs et des solutions envisageables a été effectuée par le Service UETP qui a consulté différents organismes, d'autres villes et l'avocat-conseil.

Le Département UETP a eu plusieurs échanges avec les opérateurs (représentés par Swisscom) qui ont permis d'apporter des éclairages nouveaux sur le dossier. Cette étude ne peut pas être prise sur le budget 2021 car elle occasionnerait un dépassement dans la rubrique correspondante (études en urbanisme).

1. PREAMBULE ET MARGES DE MANOEUVRE

Suite à différentes interventions faites au Conseil de Ville, à plusieurs oppositions reçues et à une pétition munie de près de 600 signatures adressée contre le projet d'antenne sur le bâtiment de l'Hôpital du Jura, le Conseil communal a demandé au Service UETP d'analyser la marge de manœuvre de la Municipalité concernant la 5G, en particulier face aux différentes demandes en cours de la part des opérateurs de téléphonie mobile et surtout en vue de gérer au mieux les futurs permis de construire. Le Conseil communal considère en effet que le projet est très sensible et que la Municipalité se doit de mettre en place des instruments permettant de gérer au mieux cette problématique en intégrant la population. Une recherche a été faite dans la documentation existante (notamment au niveau de l'OFEV) et un avis juridique a été demandé à EspaceSuisse et à l'avocat-conseil. Des contacts ont été pris avec différentes villes. La démarche entreprise, notamment par plusieurs communes au Tessin et à Sion, semble la plus cohérente et la plus aboutie, avec un projet de modification du PAL, via le modèle « en cascade ».

La question de l'exposition au rayonnement non ionisant est réglée de manière exhaustive dans l'ORNI (Ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant – RS 814.710), avec des normes déjà très sévères en Suisse. Par contre, le Tribunal Fédéral (TF) a reconnu que les Communes peuvent invoquer des préoccupations esthétiques ou d'immissions immatérielles pour limiter les nouvelles implantations. Pour le TF, il est possible de fixer des dispositions d'aménagement local servant des intérêts autres que ceux du droit environnemental : par exemple, la préservation du caractère (bâti ou paysager) ou de la qualité d'habitat d'un quartier.

Une base légale (de droit cantonal ou communal) est nécessaire pour agir sur le choix du site. La Commune doit donc agir en amont, elle ne peut pas se contenter de réagir sur la base d'une demande de permis qui lui serait soumise. De plus, les moratoires décidés aux niveaux cantonal et communal ne sont pas jugés conformes au droit fédéral et les appliquer ne peut que conduire à une impasse. L'établissement d'une base légale par une révision du PAL est ainsi nécessaire.

La marge de manœuvre des communes n'est pas grande, mais elle existe. Plusieurs modèles de planification sont possibles. Le plus adéquat, retenu par le Conseil communal, est le modèle « en cascade », également retenu à Sion. Dans tous les cas, le dialogue est essentiel dans la démarche entre la Ville et les opérateurs. Le modèle « de dialogue » (dialogue au cas par cas) n'est toutefois pas retenu, car il ne donne pas de vision globale et à long terme. L'idée est de planifier « en cascade » avec des échanges avec les opérateurs et les services concernés pour assurer une bonne coordination.

2. PLANIFICATION EN CASCADE ET PESEE DES INTERETS

Le modèle dit « en cascade » donne un ordre de priorités à respecter en désignant un ordre de préférence des implantations : il permet de fixer des zones prioritaires et d'en discuter avec les opérateurs en amont.

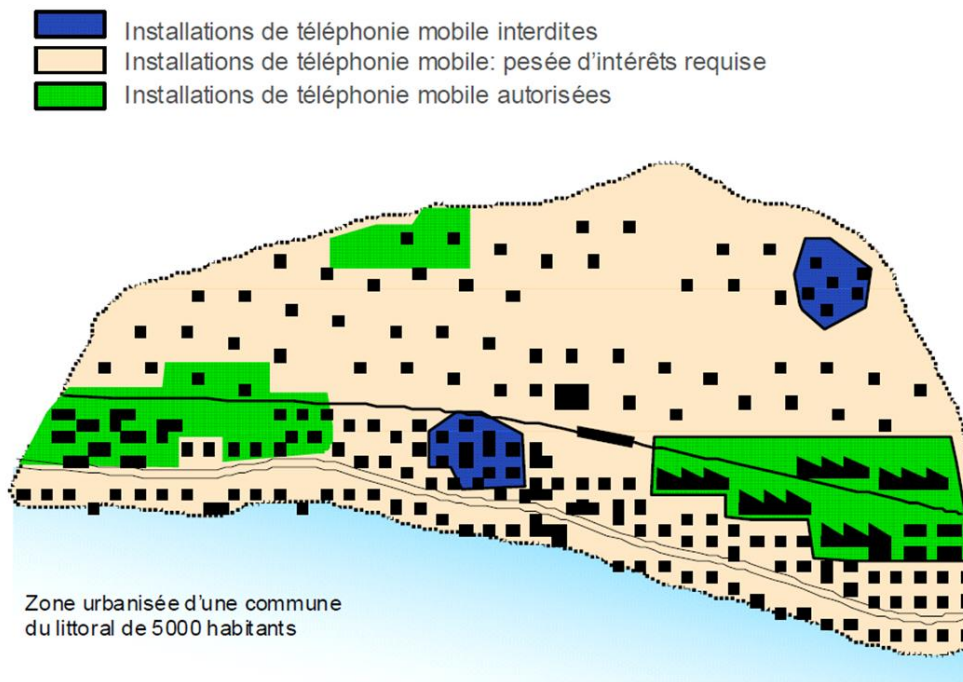
Souvent, en priorité 1, les antennes se trouvent en zones d'activités et en dernière priorité en zones d'habitation. Un nouveau site d'implantation en zone d'habitation par exemple ne peut être pris en considération que lorsque les autres zones à bâtir ne permettent pas de compléter la couverture du réseau. Au niveau de la jurisprudence, le TF a notamment accepté le modèle « en cascade » à Urtenen-Schönbühl (BE) et à Turbenthal (ZH).

En zone à bâtir, on n'effectue en principe pas de pesée des intérêts dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire. La Commune peut néanmoins préciser dans son PAL, par la modification envisagée, qu'une telle pesée des intérêts devra être effectuée pour l'implantation de nouvelles antennes. Dans un arrêt du 3 septembre 2007 concernant la commune de Wil SG, le TF a déclaré qu'il était admissible pour une commune de prévoir dans sa réglementation sur les constructions que l'implantation d'antennes de téléphonie mobile

nécessite une évaluation de site, au cours de laquelle l'autorité compétente, pour délivrer l'autorisation de construire, détermine l'emplacement dans le cadre d'une pesée globale des intérêts.

ILLUSTRATION

Fig. 5 Délimitation de périmètres pour stations de téléphonie mobile



Source : Téléphonie mobile : guide à l'intention des communes et des villes, 2010

3. ETUDE A FINANCER ET RESSOURCES UETP NECESSAIRES

Le déroulement de l'étude, qui impose le recours à des spécialistes, et la procédure prévue sont les suivants :

- mandat de la Ville à un bureau spécialisé
- étude en coordination avec les opérateurs
- *plan directeur sectoriel communal
- *modification du Plan d'aménagement local
- *examen préalable du Canton
- *dépôt public d'un mois
- traitement des oppositions
- adoption par le Conseil de Ville puis le Corps électoral
- approbation par le Canton

*phases incluant une information à la population : à plusieurs reprises, des séances d'information, ouvertes à l'ensemble de la population, seront organisées, permettant ainsi une démarche participative.

L'ensemble de l'étude jusqu'à l'approbation devrait prendre environ toute l'année 2021. L'objectif est de terminer la planification pour fin 2021 - début 2022.

Au niveau des ressources UETP, la situation est très tendue car le service est surchargé en lien avec les nombreux projets en cours. Il y a lieu de rappeler que Reflecta a uniquement permis de fonctionner des postes existants d'auxiliaires au bureau UETP mais n'a pas permis d'assurer un rythme de travail normal. Des priorités devront donc être définies et le recours à des mandats devra être assuré.

4. PLAN CLIMAT - DEFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE

La prise en compte de la lutte contre le réchauffement climatique est traitée dans le cadre de la réponse à la question écrite 2.01/21 - "Développement de la 5G et Plan climat : est-ce vraiment compatible ?".

5. FINANCEMENT

Ce crédit spécial n'est pas prévu au plan financier des investissements 2021. Une étude si conséquente n'était pas envisagée mais se révèle désormais nécessaire pour pouvoir se donner une marge de manœuvre pour les installations 5G et de technologies futures.

Il se base sur une offre d'un bureau spécialisé, avec un complément pour des prestations liées notamment à la communication et à la participation qui seront nécessaires et conséquentes pour que le dossier puisse être accepté par les différentes parties et aboutir.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			48'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier		X	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée		X	

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable	20 %	9'600.00
Durée de l'amortissement comptable	5 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		1'440.00
Total de la charge financière annuelle		11'040.00

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée à la page 83 des comptes 2019.

6. PREAVIS

Le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le crédit spécial que la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission des finances ont préavisé favorablement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 mars 2021

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 29 mars 2021 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de Fr. 48'000.- pour la mise en place d'une planification relative à la nouvelle technologie 5G qui sera intégrée dans le Plan d'aménagement local est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Florine Jardin

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 avril 2021